

**AFFICHAGE D'UNE DECISION
EN MATIERE DE PERMIS ENVIRONNEMENT**

Etablissements contenant des installations ou activités classées
en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que le permis unique de classe 1 concernant la régularisation des 9 éoliennes d'une hauteur de 150m, d'une puissance unitaire de 2 MW et de tous leurs auxiliaires (chemins d'accès, aires de travail, câbles électriques et cabine de tête) sur les territoires des communes de Lincent, Hélécinne, Orp-Jauche et Hannut. Situation : le long de la E40 a été **ACCORDE** à la s.a Greensky ayant établi ses bureau boulevard Simon Bolivar, 34 à 1000 BRUXELLES

La décision peut être consulté à l'administration communale de BERLOZ à partir du **Mardi 14 mars** jusqu'au **lundi 3 avril 2023**.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'affichage	Date clôture de l'affichage	Les pièces du dossier sont consultables à :
13 mars 2023	14 mars 2023	3 avril 2023	L'administration communale 10 rue Antoine Dodion 4257 Berloz

Le dossier peut être consulté, pendant les jours d'ouverture de l'administration ainsi que les mardis jusqu'à 20.00 heures : rue Antoine Dodion 10 à 4257 Berloz.

Pour les consultations jusqu'à 20.00 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Jessica PUFFET (tél : 019/33.99.87 – courriel : jessica.puffet@berloz.be).

Conformément aux modalités définies au Décret du 11 mars 1999, il est loisible à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, d'introduire un recours de cette décision auprès du Gouvernement Wallon, aux coordonnées suivantes :

Service Public de Wallonie
Direction de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Avenue Prince de Liège 15
5100 NAMUR (Jambes)

Le recours doit être intenté dans les formes, dans les 20 jours qui suivent le premier jour d'affichage de la décision. *Un formulaire type est téléchargeable sur internet (site Wallonie.be : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>) ou disponible à l'administration communale.*

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Berloz, le 9 mars 2023.

Le Directeur général,

Antoine RIZZO



La Bourgmestre,

Béatrice MOUREAU